

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 57, Ayurvéda nutrition et massage

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 57, Ayurvéda nutrition et massage, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME. Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables.

Dans la mesure où ces Directives se différencient des Conditions d'Enregistrement, ces Directives ont la priorité. Or, les divergences s'appliquent uniquement à l'enregistrement de la méthode N° 57, Ayurvéda nutrition et massage et non à l'enregistrement d'autres méthodes.

1. Généralités

Pour l'enregistrement de cette méthode, une formation composée d'une formation de base et d'une formation professionnelle spécialisée, représentant au total au moins 840 heures d'enseignement, doit être justifiée.

2. Formation de base (au moins 340 heures d'enseignement)

La formation de base doit couvrir d'une manière appropriée les matières mentionnées ci-après :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie générale
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- hygiène

2.2 Bases des sciences sociales

- psychologie
- communication

2.3 Bases générales

- compréhension de la santé
- éthique
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée (au moins 500 heures d'enseignement)

La formation professionnelle spécialisée doit couvrir d'une manière appropriée les contenus d'enseignement mentionnés ci-après :

3.1 Bases de l'Ayurvéda

(au moins 200 heures d'enseignement)

3.1.1 Histoire et développement

Principes fondamentaux, définition et philosophie, origine et vision du monde, diffusion de l'Ayurvéda. Composantes de la vie, 5 éléments, vision de l'être humain.

3.1.2 Principes, concepts et effets

Anatomie et physiologie ayurvédique. Constitution, enseignement du dosha. Digestion et métabolisme. Santé et maladie dans l'Ayurvéda. Concept thérapeutique. Thérapie de l'ordre.

3.1.3 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et mise en œuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire, évaluation des traitements et de leur qualité.

3.2 Ayurvéda nutrition

(au moins 150 heures d'enseignement)

3.2.1 Indications, contre-indications et limites de la nutrition ayurvédique

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

3.2.2 Techniques de traitements et instructions au patient

Propriétés et utilisation des aliments et leur préparation. Élaboration d'un plan nutritionnel adapté individuellement. Instructions sur l'hygiène de vie.

3.3 Massage ayurvédique

(au moins 150 heures d'enseignement)

3.3.1 Indications, contre-indication et limites du massage ayurvédique

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

3.3.2 Techniques de traitements et instructions au patient

Massages corporels complets et partiels à sec ou à l'aide d'huiles, poudres et pâtes. La direction et l'intensité de pression des techniques de traitement.

4. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018